



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 24/29 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa vingt-septième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–11	3
II. Élargissement de l'espace démocratique.....	12–21	5
III. Promotion de l'état de droit.....	22–32	7
IV. Protection des droits économiques et sociaux	33–45	10
V. Appui à la réforme des prisons.....	46–56	14
VI. Information du public et éducation aux droits de l'homme.....	57–61	16
VII. Appui à la collaboration avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme	62–70	17

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 24/29 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport rend compte des activités menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge pendant la période allant du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014. Il couvre la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

2. Assurant une présence au Cambodge conformément à la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, le HCDH a continué d'aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et à respecter les droits de l'homme dans cinq grands domaines: réforme du système pénitentiaire; libertés fondamentales; droits économiques et sociaux; état de droit, y compris par la promotion de l'héritage des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens; et information et éducation aux droits de l'homme. Ses activités ont également porté sur la question des entreprises et des droits de l'homme.

3. L'année écoulée a été fortement marquée par les élections à l'Assemblée nationale, le 28 juillet 2013. D'après les résultats officiels, le Parti du peuple cambodgien au pouvoir a remporté 68 sièges et le principal parti d'opposition, le Parti du sauvetage national du Cambodge, 55. Ce dernier a néanmoins contesté les résultats et a refusé d'occuper ses sièges à l'Assemblée nationale, appelant à des réformes du corps électoral et à des négociations sur les postes de direction au sein de l'Assemblée. Le Parti du peuple cambodgien s'est engagé publiquement à entreprendre des réformes profondes, notamment dans les domaines de la justice, de l'administration publique et de la gestion des élections. En raison de l'impasse politique persistante, la session de l'Assemblée s'est officiellement ouverte le 23 septembre, en présence des seuls députés du Parti du peuple cambodgien. L'Assemblée a approuvé le nouveau Gouvernement et le budget de l'État.

4. La situation des droits de l'homme au cours de la période considérée a été profondément affectée par la situation politique. Les négociations entre les deux partis, qui par moment semblaient proches d'un consensus, ont été menées de manière discontinue, mais n'avaient pas abouti au moment de la rédaction du présent rapport. Durant cette période, le Cambodge a connu une vague de manifestations sans précédent, tant par leur nombre que par leur ampleur. Durant la période de campagne précédant les élections de juillet, la capitale a été le théâtre de rassemblements électoraux quotidiens organisés par les deux principaux partis et donnant lieu à des processions motorisées. Le 19 juillet, le chef de l'opposition, Sam Rainsy, est rentré au Cambodge de l'exil qu'il s'était imposé et a été accueilli par une foule de plusieurs dizaines de milliers de personnes. Les manifestations se sont poursuivies à l'échelle nationale, en particulier à Phnom Penh, dans les semaines et les mois qui ont suivi les élections, et ont pris de l'ampleur vers la fin de l'année 2013. Celles de l'opposition politique ont coïncidé avec les appels des syndicats pour une augmentation du salaire minimum dans l'industrie du vêtement, le principal secteur d'exportation du pays. L'année s'est terminée avec des manifestations politiques et des grèves dans tout le pays, des dizaines de milliers de travailleurs du secteur du vêtement appelant à une augmentation substantielle du salaire minimum.

5. Les autorités ont le plus souvent fait preuve de tolérance à l'égard des manifestations tout au long de l'année 2013, respectant généralement le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique et autorisant les manifestations. Cette tolérance a toutefois été entachée par certains événements tragiques, survenus le 15 septembre et le 12 novembre 2013, au cours desquels des manifestants et des passants ont été tués ou gravement blessés par des tirs à balles réelles.

6. La tolérance dont le Gouvernement faisait généralement preuve à l'égard des manifestations a volé en éclats au début de l'année 2014. Le 2 janvier 2014, les forces de sécurité sont intervenues violemment lors d'une manifestation pacifique devant une usine à la périphérie de Phnom Penh, frappant des manifestants et procédant à 10 arrestations. Le lendemain, trois autres personnes ont été arrêtées et les forces de l'ordre ont tiré à balles réelles, causant la mort d'au moins quatre personnes et en blessant des dizaines d'autres, pour faire cesser une manifestation qui avait dégénéré en violence dans une zone industrielle. Une cinquième personne a finalement succombé à ses blessures subies ce jour-là et une sixième, un garçon de 16 ans, n'a pas été vu depuis le 3 janvier, lorsqu'il aurait été touché à la poitrine. Le 4 janvier à Phnom Penh, les forces de sécurité ont dispersé des manifestants qui s'étaient réunis au Parc de la liberté, une zone désignée pour les manifestations, tandis que le Ministère de l'intérieur publiait un communiqué de presse expliquant que les manifestations étaient «provisoirement suspendues jusqu'à ce que la sécurité et l'ordre public soient rétablis». Alors que les négociations politiques entre les deux partis se sont poursuivies, le rythme et l'ampleur des manifestations ont fortement baissé, certaines étant autorisées et d'autres interdites. Il est donc difficile de savoir si l'interdiction de manifester reste en vigueur. Des dizaines de plaintes ont été déposées au pénal contre les dirigeants des syndicats qui avaient soutenu les grèves de décembre à janvier. Plus tard, en 2014, les intimidations judiciaires à l'encontre de militants syndicaux ont repris, cette fois au sujet d'autres actions syndicales.

7. Parallèlement, le Gouvernement a élaboré des lois essentielles et les a soumises au Parlement sans en divulguer publiquement le contenu, et donc sans consultation ni débat public. Il s'agit notamment de trois lois fondamentales relatives à l'appareil judiciaire (sur l'organisation des tribunaux, le Conseil suprême de la magistrature et sur le statut des juges et procureurs) qui, telles qu'elles ont été adoptées par le Parlement, consacraient durablement dans la loi le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. D'autres projets de loi essentiels à la protection des droits de l'homme, concernant notamment les associations et les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que la cybercriminalité, seraient en cours d'élaboration avec le même manque de transparence. D'après les informations obtenues, plusieurs projets de loi semblent contenir des dispositions restrictives qui pourraient nuire à l'exercice des droits de l'homme. Dans le même temps, un projet de loi relatif aux études d'impact sur l'environnement est en cours d'examen et les autorités se sont engagées publiquement à élaborer le futur projet sur la liberté de l'information en favorisant une large participation, y compris de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du HCDH.

8. Au cours de l'année écoulée, l'espace démocratique s'est considérablement élargi même si cela semble avoir été temporaire. Après les élections de juillet 2013 et avant les événements de janvier 2014, la liberté d'expression a atteint son plus haut niveau dans l'histoire récente. Pour la première fois depuis des décennies, un parti d'opposition viable a gagné un nombre important de sièges à l'Assemblée nationale. Les promesses de réformes peuvent conduire à un certain équilibre des pouvoirs dans la structure de gouvernance du pays. La décentralisation progresse et des signes épars semblent indiquer que les structures de gouvernance locale pourraient devenir plus coopératives qu'elles ne l'ont été dans le passé. Les mesures positives prises en 2014 par la municipalité de Phnom Penh pour recruter des groupes de familles qui avaient été expulsées de leurs terres et de leurs logements, et dont beaucoup sont toujours confrontés à la violence et se voient refuser l'accès aux services sociaux de base, laissent espérer une résolution de ces conflits déjà anciens.

9. Reste à savoir, cependant, si une réforme significative aura lieu. À l'heure actuelle, les trois branches du pouvoir (les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire) demeurent sous le contrôle du parti au pouvoir. Les agressions physiques perpétrées par les forces de sécurité, y compris par des groupes de sécurité privés contre les journalistes, ont fortement

augmenté en 2014. Les décès et les blessures causés par les forces de l'ordre au cours des manifestations de l'année écoulée n'ont pas fait l'objet d'enquêtes ou n'ont pas été éclaircis.

10. Parallèlement, des problèmes persistants dans le domaine des droits de l'homme ont continué à appeler l'attention, en particulier en ce qui concerne les droits à la terre et au logement. Un nombre constant de victimes présumées d'appropriations illicites de terres ou d'expulsions forcées, que ce soit des groupes autochtones, des villages entiers, des communautés ou des familles, ont demandé l'intervention et sollicité la surveillance et la protection du Haut-Commissariat.

11. Dans ce contexte délicat, le HCDH a continué ses activités de coopération technique les plus importantes, ainsi que celles visant au renforcement des capacités et à la sensibilisation du public. La coopération avec les institutions nationales de l'État et avec la municipalité de Phnom Penh s'est généralement effectuée dans de bonnes conditions pendant la majeure partie de l'année, en particulier au niveau opérationnel. En février 2014, le protocole d'accord du HCDH avec le Gouvernement a été renouvelé pour deux ans, jusqu'au 31 décembre 2015. En 2014, plusieurs programmes de longue durée ont donné lieu à des réalisations importantes visant à la professionnalisation des principaux groupes de fonctionnaires, en particulier en élaborant un statut juridique distinct et en fixant des exigences de formation spécifiques pour le personnel pénitentiaire, et en exigeant pour la première fois que tous les juges motivent leurs décisions de placement en détention provisoire. En outre, un accord a été conclu avec le barreau pour que tous les nouveaux avocats stagiaires qui s'y inscrivent soient désormais tenus de recevoir une formation sur les droits à un procès équitable, systématisant de ce fait le cours sur les droits à un procès équitable organisé par le HCDH.

II. Élargissement de l'espace démocratique

12. Durant l'année écoulée, l'un des éléments clefs d'une démocratie vivante, à savoir un électorat engagé, éclairé et libre d'exprimer son point de vue, est clairement apparu. Le HCDH a poursuivi son appui destiné à renforcer la capacité des individus et des organisations d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pacifique.

13. Tout d'abord, pendant la période à l'examen, le HCDH a surveillé des manifestations à Phnom Penh et dans les provinces, y compris les rassemblements des partis politiques avant les élections, les manifestations de l'opposition après les élections, les manifestations des syndicats et des ouvriers d'usine, ainsi que d'autres manifestations. La fréquence des manifestations a augmenté tout au long de 2013, aboutissant à des rassemblements quotidiens de l'opposition politique en décembre et une grève nationale organisée par les syndicats, rejoints par les travailleurs du secteur de l'habillement.

14. En 2014, des manifestations, bien moins importantes et fréquentes il est vrai, ont continué à être organisées à Phnom Penh par l'opposition politique, les syndicats et d'autres militants communautaires et de la société civile. Dans la plupart des cas, les autorités ont cherché à les empêcher de manifester, notamment en disposant des barrages et des barricades autour du parc de la liberté, et à disperser, souvent violemment, les groupes qui se formaient. Tout au long de 2014, les autorités ont instauré la pratique consistant à arrêter un petit nombre de manifestants ou d'organiseurs et à les placer en détention pendant de courtes périodes, avant de les libérer après leur avoir fait apposer leurs empreintes sur des documents indiquant qu'ils ne participeraient pas à d'autres manifestations ou n'en organiseraient pas. Le Haut-Commissariat a soulevé cette question à plusieurs reprises avec le Gouvernement.

15. Deuxièmement, le HCDH a contribué à élargir l'espace démocratique en cherchant, lorsque cela était nécessaire et possible, à servir d'intermédiaire entre les autorités et les organisateurs pour veiller à ce que les manifestations puissent avoir lieu pacifiquement et en conformité avec le droit interne et le droit international des droits de l'homme. Par exemple, le 30 décembre 2013, le Haut-Commissariat a assuré une médiation entre les représentants syndicaux et la police de Phnom Penh dans le but de faciliter une manifestation de 5 000 travailleurs de l'industrie de l'habillement en grève, qui avaient marché depuis le Ministère du travail et de la formation professionnelle jusqu'au Conseil des ministres pour demander au Gouvernement d'augmenter le salaire minimum

16. Lorsque les manifestations ont dégénéré en violence ou lorsque cela risquait d'être le cas, le HCDH a suivi sa procédure type pour essayer de calmer la situation en discutant avec les autorités et les organisateurs de la manifestation, souvent avec succès. Bien que les autorités aient adopté, au cours de longues périodes, une attitude positive envers les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, un certain nombre de manifestations ont versé dans la violence, notamment à trois reprises lors desquelles les autorités ont recouru à la force meurtrière. Dans de tels cas, les observateurs du HCDH ont cherché à renforcer, conjointement avec les autorités, les exigences de nécessité, de légalité et de proportionnalité dans l'usage de la force. Lorsque les manifestations ont dégénéré en violence, le HCDH a aidé les autorités et les acteurs non gouvernementaux à faire en sorte que les blessés reçoivent un traitement médical. À plusieurs reprises, lorsque des manifestants ont été arbitrairement détenus par les autorités, le HCDH a demandé qu'ils soient libérés ou qu'ils aient accès à une représentation en justice et à des soins médicaux, selon leurs besoins.

17. Troisièmement, le Haut-Commissariat a également continué à promouvoir le droit à la liberté de réunion pacifique à travers une série d'activités de renforcement des capacités. L'activité principale a été la formation des acteurs issus de la société civile aux dispositions de la loi sur les manifestations pacifiques, sur la base du «Guide d'application de la loi sur les manifestations pacifiques»¹, que le Ministère de l'intérieur et le HCDH ont élaboré conjointement en 2010. Divers cours de formation aux dispositions de la loi ont été dispensés au personnel des ONG, aux militants syndicaux, aux militants écologistes, aux militants des droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transgenres, ainsi qu'aux journalistes travaillant sur les questions relatives à la liberté d'expression et de réunion. En outre, le HCDH a organisé une session de formation d'une journée intitulée «Méthodologie pour le suivi du droit de réunion pacifique» en septembre 2013.

18. Le Haut-Commissariat a publié une brochure d'information qui définit les exigences procédurales fondamentales pour les organisateurs de manifestations et les obligations des autorités provinciales/municipales en vertu de la loi sur les manifestations pacifiques. La brochure consiste en une seule page pliable, conçue pour tenir dans une poche afin que les organisateurs de manifestations, les observateurs et les représentants des autorités puissent l'avoir sur eux. En mars 2014, le Haut-Commissariat a commencé à diffuser la brochure, en anglais et en khmer, aux organisations de la société civile à l'échelle nationale. Quatre mille exemplaires au total avaient été distribués à la fin de la période considérée.

19. Quatrièmement, le HCDH a rempli son mandat de protection des défenseurs des droits de l'homme en surveillant les cas individuels à mesure qu'ils se présentaient et en recommandant aux autorités compétentes de respecter les droits des personnes concernées. À cet égard, le Haut-Commissariat a continué de contrôler l'utilisation qui était faite du système de justice pénale pour sanctionner l'exercice des libertés fondamentales et punir les défenseurs des droits de l'homme pour leur travail légitime en faveur de la promotion et de

¹ Disponible à l'adresse suivante : http://cambodia.ohchr.org/EN/PagesFiles/The_right_peaceful_assembly.htm.

la protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a constaté que de plus en plus d'accusations criminelles étaient portées contre les défenseurs des droits de l'homme, militants syndicaux pour la plupart, notamment pour des motifs d'incitation à la violence, vers la fin de la période considérée. Le Haut-Commissariat ainsi que de nombreux observateurs nationaux et internationaux ont suivi de près les cas particulièrement retentissants de 25 personnes poursuivies pour des manifestations organisées en novembre et janvier, et qui ont finalement été condamnées à des peines avec sursis.

20. Cinquièmement, le Haut-Commissariat a continué de suivre les évolutions législatives qui pourraient avoir une incidence sur les droits de l'homme. Il a constamment demandé aux ministères concernés et au Parlement de publier les projets de loi et de tenir des consultations avec les parties prenantes dans le cadre du processus d'élaboration des lois. Un projet de loi sur la cybercriminalité risquant potentiellement de restreindre la liberté d'expression sur Internet aurait été réactivé en vue de son adoption; cependant, aucune information officielle quant à son statut n'est disponible. On observe les mêmes incertitudes au sujet de l'existence d'une cinquième version du projet de loi sur les associations et les ONG. En mai 2014, le HCDH a suivi une consultation tripartite organisée par le Ministre du travail sur le projet de loi relatif aux syndicats avec le soutien de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La version la plus récente du projet de loi a été présentée à cette occasion et les suggestions d'experts externes indépendants ont été prises en compte.

21. Enfin, le Haut-Commissariat a continué de promouvoir la sensibilisation du public aux libertés fondamentales. En 2013, il a lancé une série d'émissions de radio destinées à mieux connaître et comprendre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, en partenariat avec le Centre cambodgien pour les médias indépendants.

III. Promotion de l'état de droit

22. Le programme en faveur de l'état de droit que le Haut-Commissariat met en œuvre au Cambodge a pour objectif de favoriser la réforme de la législation et de la justice. Dans ce cadre, le Haut-Commissariat collabore avec différentes parties prenantes intervenant dans le système pénal, en particulier le Ministère de la justice, des juges et des procureurs actifs à tous les niveaux de l'appareil judiciaire, des avocats et la police judiciaire. Sa coopération avec le Ministère de la justice, ainsi qu'avec les juges et les procureurs, est demeurée généralement bonne et de nombreuses activités ont été organisées avec le concours du Ministère.

23. Pendant la période à l'examen, le HCDH a joué un rôle de facilitateur auprès des partenaires de développement du Groupe de travail technique sur la réforme juridique et judiciaire. Dans ce cadre, le HCDH travaille directement avec le Ministère de la justice qui est chargé de ce secteur au sein du Gouvernement. Les groupes de travail techniques, organisés par secteur, sont les mécanismes de coordination entre le Gouvernement et les partenaires de développement au Cambodge. En tant que coordonnateur des partenaires de développement, le HCDH a organisé des réunions régulières du groupe et coordonné les propositions adressées au Gouvernement. Il a notamment coordonné et formulé des observations sur le projet de Plan stratégique de développement national pour 2014-2018. Certaines des observations ont été intégrées dans les versions ultérieures du plan. Le HCDH a pris les devants en proposant de nouveaux indicateurs de surveillance communs au Gouvernement, qui restent à déterminer conjointement. Suite à une période de dix-huit mois au cours de laquelle aucune réunion du Groupe de travail technique sur la réforme juridique et judiciaire ne s'est tenue entre le Gouvernement et ses partenaires de développement, le Ministère de la justice a accepté de rencontrer ces derniers en mars 2014, lors d'une réunion coprésidée par le Haut-Commissariat.

24. Après les élections de juillet 2013, le Gouvernement a annoncé que les trois lois fondamentales sur le pouvoir judiciaire seraient adoptées au cours des six premiers mois de la nouvelle législature. Les projets de loi étaient en suspens depuis de nombreuses années. Ils ont été finalisés par le Ministère de la justice, transmis au Conseil des ministres pour approbation, puis à l'Assemblée nationale pour adoption, sans que le public en soit informé. Le HCDH, dans l'incapacité d'examiner la dernière version officielle du projet de loi sur l'organisation des tribunaux, a adressé des observations d'ordre général au Ministère de la justice en février 2014, dont certaines ont été intégrées dans une version ultérieure. Lorsque l'Assemblée nationale a finalement communiqué au HCDH les textes des trois projets de loi, la veille de leur approbation, celui-ci a formulé d'autres observations à ce sujet à l'Assemblée. Malgré les demandes répétées des partenaires de développement, y compris du Haut-Commissariat et de la société civile, les projets n'ont pas été rendus publics et aucune consultation avec les parties prenantes n'a été organisée.

25. Le HCDH a continué de recommander l'application du Code de procédure pénale, conformément aux normes nationales et internationales des droits de l'homme. Il a notamment travaillé en étroite collaboration avec le Ministère de la justice pour réformer le processus de détention provisoire, en vue d'introduire l'obligation de motiver toute décision judiciaire ordonnant une détention avant jugement. Le Ministre de la justice a approuvé un nouveau type de formulaire judiciaire, élaboré par des hauts magistrats avec le concours du HCDH, qui s'inspire des meilleures pratiques des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Le nouveau formulaire a été envoyé à tous les tribunaux en janvier 2014. Avec le soutien du Haut-Commissariat, le Ministère de la justice et le barreau ont diffusé le formulaire lors d'une conférence nationale sur la détention avant jugement organisée en mars 2014. Des juges, procureurs et avocats de toutes les provinces ont assisté à la conférence, dont l'allocution d'ouverture a été prononcée par le Ministre de la justice. Afin de recommander et d'expliquer l'utilisation des formulaires aux juges locaux, aux procureurs et aux avocats, le Haut-Commissariat et le Ministère de la justice ont organisé une série de tables rondes judiciaires dans les provinces, comme les années précédentes. Ces tables rondes judiciaires ont permis aux juristes des Chambres extraordinaires de partager leurs expériences avec leurs collègues de 13 provinces (sur 24). Ces réunions ont également permis au Ministère de la justice de recueillir les suggestions de juristes et de praticiens du droit sur d'éventuelles modifications du Code de procédure pénale.

26. Le HCDH a continué de contribuer à l'organisation de réunions régulières entre des représentants de la police, des tribunaux et des prisons dans les provinces, en particulier dans le nord-ouest du pays par l'intermédiaire de son bureau régional de Battambang, l'objectif étant d'améliorer la coopération au sein du système de justice pénale et d'examiner certaines questions liées à l'application du Code de procédure pénale. Au cours de la période considérée, le HCDH a appuyé l'organisation de six de ces réunions provinciales. Par ailleurs, il a organisé, en coopération avec des procureurs généraux, des séances dans les provinces pour former des gendarmes et des agents de police aux moyens de prévenir et de réprimer les actes de torture et de maltraitance et d'enquêter à ce sujet. Dans le prolongement des activités de formation menées au cours de périodes antérieures, le HCDH a effectué des visites dans les commissariats de district pour diffuser davantage les normes internationales relatives aux droits de l'homme. En outre, le HCDH a organisé des visites conjointes avec des procureurs dans des postes de police, permettant à ceux-ci de dialoguer avec les policiers locaux, d'examiner les registres et d'inspecter les cellules. La plupart des procureurs locaux n'avaient auparavant jamais visité de postes de police. Enfin, le Haut-Commissariat a fait traduire en khmer et a publié le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

27. La coopération entre le Haut-Commissariat et le barreau est demeurée excellente. Tous deux ont préconisé d'améliorer l'accès à la justice par la mise en place d'un système d'aide juridictionnelle. Actuellement, l'aide juridictionnelle est principalement financée par des donateurs, par le biais de subventions accordées aux ONG spécialisées dans ce type d'aide. Le département de l'aide juridictionnelle du barreau reçoit très peu de financement du Gouvernement. Le barreau et le Ministère de la justice, avec l'appui du Haut-Commissariat et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont organisé une conférence nationale sur l'aide juridictionnelle en novembre 2013, à laquelle ont pris part des juges, des procureurs et des avocats rémunérés au titre de l'aide juridictionnelle de tout le pays. Au cours de la conférence, le Gouvernement a annoncé que la part du budget national consacré à l'aide juridictionnelle augmenterait en 2014 et a promis de nouvelles augmentations dans les années à venir. Le nombre de bénéficiaires a toutefois diminué, suite au transfert de la gestion du budget de l'aide juridictionnelle du barreau au Ministère de la justice, également annoncé lors de la conférence. Le HCDH a fait traduire en khmer et a publié les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale (résolution 67/187 de l'Assemblée générale).

28. Le Haut-Commissariat et le barreau ont commencé à travailler sur une nouvelle loi relative au barreau. Celle actuellement en vigueur date de 1995 et le barreau s'est vivement prononcé en faveur de son actualisation. Un groupe de travail a été créé en juillet 2013 et s'est réuni à plusieurs reprises pour débattre des modifications éventuelles à apporter. Le Haut-Commissariat a fourni son soutien pour l'organisation des réunions et un appui technique au cours des discussions.

29. Le HCDH a organisé une troisième édition étoffée de son cours sur les droits à un procès équitable. Cette fois, le cours de huit semaines a été dispensé à un groupe de 59 avocats stagiaires au Centre de formation des avocats. À cette occasion, les principes relatifs au droit à un procès équitable et leur application par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont été présentés aux avocats stagiaires qui ont pu effectuer une visite des Chambres. Suite aux commentaires positifs des participants, le barreau a demandé au HCDH et à l'Institut Raoul Wallenberg de Suède d'élaborer un module de trente heures sur les droits de l'homme, qui serait ensuite intégré au cursus suivi par tous les avocats stagiaires au Cambodge.

30. Pendant la période à l'examen, le HCDH a assuré le suivi des affaires de violation des droits de l'homme, dont 14 ont fait l'objet d'un suivi extrêmement rigoureux. Dans tous les cas, le HCDH a tenu les juges, les procureurs et les avocats informés des progrès réalisés. Dans certains cas, le HCDH a aidé les victimes à trouver un avocat pour les défendre. Dans sept affaires, le HCDH a travaillé directement avec les avocats pour les aider à élaborer leur défense grâce à une meilleure utilisation des arguments fondés sur les droits de l'homme devant les tribunaux. Plusieurs questions relatives aux droits de l'homme ont ainsi pu être portées à l'attention des juges, avec un certain succès. Dans une affaire, la Cour suprême a fait plusieurs références au Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans son arrêt. Pendant la période à l'examen, neuf affaires ont abouti à des procès, dont les audiences ont été suivies de près par le Haut-Commissariat.

31. Le HCDH a continué de travailler en étroite collaboration avec la Cour d'appel pour réduire l'arriéré d'affaires en instance. Le Haut-Commissariat a visité plusieurs prisons à travers le pays pour identifier les appels qui étaient pendants depuis plus de cinq ans, après avoir constaté que l'arriéré des affaires en instance depuis plus de dix ans avait été résorbé. Le Haut-Commissariat collaborera de nouveau avec un organisme d'aide judiciaire (International Bridges to Justice) pour assurer une assistance juridique. Après plusieurs années d'efforts communs et concertés entre le HCDH, la Cour d'appel, la Direction générale des prisons et les organismes d'aide judiciaire, l'essentiel de l'arriéré des plus anciens appels en instance a été résorbé.

32. Les travaux du HCDH visant à promouvoir l'héritage des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont connu un certain succès au cours de la période considérée. Comme mentionné précédemment, les hauts magistrats et le Ministère de la justice ont été convaincus d'examiner les meilleures pratiques des Chambres extraordinaires lorsqu'ils réformeront le processus de détention provisoire. En outre, la publication par le HCDH, en mars 2014, du *Code de procédure pénale cambodgien annoté – Annotations relatives aux CETC et exemples choisis de jurisprudence internationale*², en anglais et en khmer a permis aux juristes cambodgiens de disposer d'une nouvelle ressource très précieuse. Cette publication, résultat d'un projet de trois ans, a été rendue possible grâce au financement de l'Agence américaine pour le développement international et l'ambassade britannique au Cambodge. Plus de 1 500 exemplaires ont été distribués à des juges, des procureurs, des avocats, des universitaires et des étudiants en droit, et la demande reste forte. Enfin, le HCDH a organisé, en collaboration avec le barreau, une série de débats juridiques entre des avocats près les Chambres extraordinaires (avocats de la défense et avocats des parties civiles) et des avocats exerçant dans le système de justice national.

IV. Protection des droits économiques et sociaux

33. Le Programme du HCDH relatif aux droits économiques et sociaux, anciennement Programme relatif aux droits à la terre et au logement, a été rebaptisé à la lumière de l'élargissement de son champ d'application, même s'il reste essentiellement axé sur les questions touchant aux droits à la terre et au logement. Par le biais de ce programme, le HCDH travaille à la promotion et à la protection du droit à un logement décent et à un niveau de vie suffisant, à la prévention des expulsions forcées et à la promotion de la sécurité d'occupation, étant entendu qu'un logement décent est une condition *sine qua non* de l'exercice de nombreux autres droits économiques et sociaux, notamment les droits au travail, à la santé et à l'éducation.

34. Si, globalement, peu de changements sont intervenus s'agissant du règlement des différends fonciers ou de la sécurité d'occupation dans la plupart des zones urbaines d'implantation sauvage au cours de la période à l'examen, le Gouvernement continue d'appliquer sa directive n° 001 sur l'octroi de titres fonciers, y compris dans les zones rurales, à proximité des concessions foncières à des fins d'exploitation économique et des concessions forestières et dans les zones relevant du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche et du Ministère de l'environnement. Cette directive a été publiée le 7 mai 2012 par le Premier Ministre afin de mettre provisoirement un frein à l'octroi de concessions foncières à des fins d'exploitation économique. Elle prévoyait aussi un réexamen des concessions existantes et la mise en œuvre d'une politique en «peau de léopard», devant permettre la démarcation des frontières des communautés existantes et des titres privés enclavés dans des terres visées par les concessions, pour les en exclure, et l'octroi des titres fonciers correspondants.

35. Selon les chiffres officiels, au mois d'avril 2014, plus de 500 000 titres fonciers avaient été délivrés dans le cadre de cette campagne. Le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du bâtiment a déclaré que plus d'un million d'hectares avaient été reclassés en terrains privés, dont 340 000 hectares avaient été restitués par 128 propriétaires de concessions foncières à des fins d'exploitation économique différents. L'un des buts annoncés de cette campagne était de réduire le nombre de différends fonciers dans les zones rurales. Cependant, le HCDH a été informé d'un certain nombre d'irrégularités de procédure tout au long de la période à l'examen. On lui a signalé notamment un manque de clarté quant aux critères de sélection pour la réalisation des études et la délivrance des titres fonciers. Toutes les terres n'avaient pas fait l'objet d'une

² Disponible à l'adresse: <http://cambodia.ohchr.org>.

étude et même dans le cas des terres pour lesquelles des études avaient été réalisées, certaines familles n'avaient toujours pas reçu leurs titres. Pour louable qu'elle soit, la directive n° 001 n'avait pas permis de s'attaquer au problème des différends fonciers selon une perspective intégrée à l'échelle nationale et un certain nombre de différends en cours n'avaient pas été réglés, tandis que d'autres conflits latents avaient refait surface.

36. Pendant la période à l'examen, le HCDH a suivi 71 litiges fonciers en cours entre les communautés concernées, les autorités et des entreprises dans des zones urbaines et rurales. De ces litiges, 31 portaient sur des concessions économiques ou autres (dont 12 affaires relatives à des terres occupées de longue date par des peuples autochtones et 14 concernant la mise en œuvre de la directive n° 001) et 40 portaient sur diverses transactions financières (dont deux affaires portant sur des terres occupées par des peuples autochtones et quatre affaires concernant l'application de la directive n° 001). Le HCDH est intervenu notamment pour faciliter le dialogue, surveiller des procès et formuler des avis sur des questions juridiques et procédurales.

37. Au moment de l'établissement du présent rapport, le moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions foncières à des fins économiques était toujours en place mais l'examen complet des concessions déjà attribuées prévu par la directive n° 001 n'avait pas encore été conduit. L'accès à l'information, l'absence de transparence et d'obligation de rendre des comptes dans le cadre du processus d'octroi des titres fonciers et de gestion des concessions foncières demeuraient sources de vives préoccupations. Le HCDH s'est intéressé de près aux concessions attribuées dans des zones protégées comme les parcs nationaux, les réserves naturelles, les forêts protégées et les zones habitées par des populations autochtones. En l'absence de données officielles exhaustives fournies par le Ministère de l'Agriculture, des forêts et de la pêche ou par un autre organisme public, le HCDH a continué de se déclarer favorable à une source de données non gouvernementale en libre accès visant à centraliser les renseignements sur les concessions foncières pour les différentes provinces et entreprises, présentant aussi des notes d'information sur des questions thématiques.

38. Durant la période à l'examen, des affrontements (parfois violents) ont opposé des individus, des communautés et des militants défendant le droit au logement aux autorités et aux forces policières et militaires. En 2014, le HCDH a enregistré une forte augmentation du nombre d'expulsions violentes d'individus, de familles et de communautés sur des terres rurales contestées. Il a notamment eu connaissance de cas de maisons et d'abris incendiés ou rasés par des bulldozers, souvent sans avis préalable ni décision de justice, et de détention arbitraire de personnes défendant leur propriété. Ces incidents faisaient suite à une période de calme relatif observée avant et juste après les élections nationales de juillet 2013.

39. Le HCDH a surveillé des manifestations en faveur des droits à la terre et au logement et est intervenu pour prévenir les violences, promouvoir la négociation et faire libérer les personnes détenues arbitrairement. Il a été témoin de plusieurs situations où les autorités avaient fait un usage excessif de la force, mais aussi, du fait de l'absence de mécanisme efficace de règlement des différends, de situations dans lesquelles les manifestants choisissaient de bloquer les grands axes routiers, détruire des biens appartenant à des entreprises, saisir les coupes de bois illégales et s'opposer violemment aux autorités et aux employés d'entreprises, entre autres tactiques.

40. Le HCDH a apporté son concours au processus de consultation mené à bien par le Ministère de l'environnement en vue d'élaborer une loi sur les études d'impact sur l'environnement. Il a formulé des observations écrites en vue de la mise en conformité de ce projet avec les normes internationales relatives à la transparence, à la participation du public et à l'accès à l'information, à l'égalité des sexes, à la responsabilité des sociétés privées, au consentement préalable libre et éclairé, à la réinstallation et aux mécanismes de plainte et de règlement des différends.

41. En avril 2014, le Gouvernement a fait savoir que près de 2,3 millions de titres fonciers avaient été délivrés dans 24 provinces dans le cadre de son programme sous-sectoriel d'administration des biens fonciers. Le HCDH centre ses activités concernant des cas d'espèce sur la promotion de la sécurité d'occupation et la prévention des expulsions et des déplacements forcés, notamment en favorisant l'organisation de consultations équitables, l'octroi d'indemnités adéquates et, lorsque cela s'impose, une meilleure planification de la réinstallation des personnes. Les conditions de vie sur les lieux de réinstallation, notamment l'accès à l'emploi et aux équipements de base et services essentiels à la santé, la sécurité et la nutrition, ont été passées en revue. Sur les sites de réinstallation contrôlés, ces conditions demeuraient généralement difficiles. Le HCDH plaide en faveur de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et, en collaboration avec des organisations locales de la société civile, il a distribué des filtres à eau à 190 familles dans sept communautés de zones urbaines recensées comme vivant dans la pauvreté sans source appropriée d'eau potable.

42. Le HCDH a travaillé en étroite coopération avec le Ministère du développement rural et le Ministère de l'intérieur pour promouvoir le droit à la terre des peuples autochtones. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres partenaires du développement, il a suivi de près et soutenu les efforts déployés par les peuples autochtones sur l'ensemble du territoire pour s'organiser et être reconnus en tant que personnes morales, de manière à pouvoir prétendre, en tant que communautés, à des titres fonciers collectifs, ainsi que le prévoit la législation nationale. La procédure à suivre pour ce faire est complexe, coûteuse et lente, ce qui la rend inaccessible pour la plupart des communautés autochtones. Des progrès significatifs ont été accomplis en termes de reconnaissance des communautés autochtones en tant que personnes morales par le Ministère du développement rural. Cependant, l'exploitation des terres habitées par des populations autochtones, notamment l'octroi de concessions foncières, prend le pas sur la sécurité d'occupation de la plupart des communautés. Il arrive ainsi régulièrement que l'État ne consulte pas les peuples autochtones ni n'obtienne leur consentement préalable, libre et éclairé avant d'adopter des mesures administratives ou des projets susceptibles d'entraver l'exercice de leur droit à la terre ou d'autres droits. La loi foncière, qui donne un fondement juridique à l'identité autochtone, reconnaît aussi le droit de l'État de délivrer des concessions foncières; confronté à la fois à des demandes de protection de l'identité légale des peuples autochtones³ et d'octroi de concessions foncières à des fins d'exploitation économique⁴, la priorité a été accordée à l'octroi de concessions foncières.

³ Selon l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), huit titres de propriété collectifs ont été délivrés à des communautés autochtones depuis 2001. L'Agence a fourni des services de développement des capacités au Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du bâtiment et a prêté son concours à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme cambodgien d'administration, de gestion et de répartition des terres. Pour plus de détails, voir: <http://giz-cambodia.com/wordpress/wp-content/uploads/FactSheet-Land-Rights-final-09.01.pdf>.

⁴ À l'inverse, plusieurs centaines de concessions foncières à des fins d'exploitation économique ont été accordées depuis 2001. Le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche a déclaré qu'avant l'interdiction prononcée en mai 2012, 118 concessions foncières à des fins d'exploitation économique avaient été accordées, couvrant un total de 1 204 750 hectares (voir www.elc.maff.gov.kh). Des ONG comme Open Development Cambodia et la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO) estiment que ce chiffre est très sous-estimé. Open Development Cambodia estime qu'en réalité 343 concessions foncières à des fins d'exploitation économique ont été accordées (voir www.opendevdevelopmentcambodia.net/company-profiles/economic-land-concessions/). La LICADHO estime qu'au total 2,1 millions d'hectares de terres sont passés aux mains des firmes agro-industrielles au détriment d'exploitants pratiquant l'agriculture de subsistance (www.licadho-cambodia.org/concession_timelapse/).

43. Chaque fois que cela était nécessaire et possible, le HCDH a fourni une assistance juridique aux communautés pour les aider à s'enregistrer en tant que personnes morales auprès des autorités et à soumettre leur demande de titres fonciers collectifs. À titre d'exemple, il a apporté un appui financier et technique à trois communautés autochtones suoy dans le district d'Aoral (province de Kampong Speu), à une communauté por du district de Samlot (province de Battambang) et à sept villages de la commune de Bousra (province de Mondulakiri), habités par des peuples phnong. En avril 2014, le HCDH a coorganisé l'atelier national sur les titres de propriété collectifs des communautés autochtones avec le Ministère du développement rural et un collectif d'ONG afin d'étudier les principales difficultés rencontrées dans ce domaine. Le bureau du HCDH au Cambodge s'est attaché à faciliter la représentation de communautés autochtones de sept provinces lors de cet atelier. Plus généralement, le HCDH a contribué à promouvoir le droit à la terre et les droits culturels et linguistiques des peuples autochtones, en s'appuyant sur les médias, notamment au moyen de déclarations faites à la presse, de publications et de vidéos.

44. Compte tenu de l'influence croissante des entreprises sur l'exercice des droits de l'homme, le HCDH a développé ses activités sur ce sujet en multipliant les actions de sensibilisation et de renforcement des capacités. Il a ciblé les ministères et représentants de l'État, les organisations de la société civile, les représentants des communautés et les acteurs économiques, notamment par l'intermédiaire des chambres de commerce, avec comme objectif de mieux leur faire connaître les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et leur application au Cambodge. Il a présenté des exposés lors de neuf séminaires et réunions de consultation organisés à l'intention de la société civile, ce qui lui a permis de s'adresser à plus de 350 représentants d'ONG et de communautés autochtones de tout le pays, et a contribué à améliorer l'accès de la société civile à des mécanismes non judiciaires destinés à faire face aux incidences des activités commerciales sur les droits de l'homme aux plans opérationnel, national et international. De plus, il a distribué quelque 5 000 exemplaires de ces Principes directeurs en khmer et en anglais ainsi que 2 000 exemplaires de son livret illustré sur les entreprises et les droits de l'homme, «Le cadre de référence "protéger, respecter et réparer"» (2013).

45. Le HCDH s'est aussi adressé directement à des entreprises pour que celles-ci prennent part à des débats sur les incidences de leurs activités. En décembre 2013, il a ainsi accueilli une mission de Puvan Selvanathan, membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, au cours de laquelle il a coorganisé avec le Comité cambodgien des droits de l'homme une session de formation consacrée aux entreprises et aux droits de l'homme, à laquelle ont pris part neuf ministres du Gouvernement ainsi que les membres du Conseil pour le développement du Cambodge. Alors que les grèves en faveur de l'augmentation du salaire minimum gagnaient en intensité au second semestre 2013, le HCDH a engagé un dialogue avec différentes chambres de commerce, des acheteurs des principales marques internationales faisant appel à des sous-traitants au Cambodge et l'Association cambodgienne des fabricants de vêtements, ainsi qu'avec les ministres concernés et des représentants de l'OIT. Le HCDH a également continué à surveiller les grands mouvements de grève, en particulier lorsqu'il existait un risque de violences. À la date de l'établissement du présent rapport, la situation n'était toujours pas réglée, nonobstant quelques avancées sur la voie de l'établissement d'un véritable mécanisme de détermination des salaires susceptible de permettre à l'avenir de s'accorder pacifiquement sur le niveau du salaire minimum, en garantissant des révisions régulières selon des modalités convenues par l'ensemble des parties.

V. Appui à la réforme des prisons

46. Le Programme d'appui à la réforme des prisons du HCDH est mis en œuvre en partenariat avec la Direction générale des prisons du Ministère de l'intérieur. Plus précisément, le HCDH s'emploie à mettre le cadre juridique relatif aux prisons en conformité avec les garanties constitutionnelles et les normes internationales des droits de l'homme, à aider la Direction générale des prisons à mettre au point un programme de formation professionnelle à l'intention du personnel pénitentiaire qui permette d'intégrer les droits de l'homme à tous les niveaux du programme, à améliorer les conditions de détention et le traitement des détenus et à renforcer la protection des détenus contre la torture et les mauvais traitements grâce à une surveillance régulière.

47. L'appui ainsi fourni par le HCDH depuis 2010 a porté ses fruits puisqu'il a abouti à la promulgation du nouveau décret royal sur le statut autonome du personnel pénitentiaire, en août 2013. Ce texte est venu remplacer le décret royal antérieur, adopté en 2000, qui prévoyait la séparation du personnel pénitentiaire et du personnel de police, mais uniquement pour les surveillants de prison de base, le personnel d'encadrement restant quant à lui rattaché à la police. Désormais, l'ensemble des personnes concernées sont considérées comme personnels pénitentiaires ayant une mission distincte, conformément aux normes internationales. Ce décret ouvre des perspectives de carrière, renforcées par la formation professionnelle, et revalorise la profession, aussi bien en termes de niveau d'instruction requis que de rémunération et d'équivalence avec le reste de la fonction publique. Il reste que le texte final permet aussi, en cas d'insuffisance des financements consacrés à la formation professionnelle, de titulariser de nouvelles recrues après une année d'activité et ce même sans formation initiale officielle – possibilité qui n'existe pas dans les autres professions soumises à un statut particulier.

48. Le HCDH a continué de plaider pour que le cadre juridique régissant les réductions de peine et la grâce soit révisé et, en juillet 2013, il a communiqué par écrit au Ministère de l'intérieur des avis quant à l'amélioration du respect du droit des droits de l'homme. Le dernier projet en date de décret royal sur les réductions de peine et la grâce comporte des dispositions pour l'application des réductions de peine et de la grâce pour motif médical ou humanitaire, comme le prévoient la loi sur les prisons de 2011, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres normes internationales. Le HCDH a continué à plaider auprès du Ministère de l'intérieur en faveur de l'inclusion dans le projet final du décret des principes pertinents des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de libertés aux délinquantes (Règles de Bangkok), qui prévoient que les femmes enceintes et celles ayant des enfants doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le HCDH est convenu avec le Ministère de l'intérieur de contribuer à organiser un atelier conjoint avec le Ministère de la justice afin d'examiner le projet final.

49. Le HCDH a continué de collaborer avec les formateurs de la Direction générale des prisons et de l'École de police en vue d'améliorer la qualité de la formation dispensée à l'ensemble du personnel pénitentiaire. En septembre et octobre 2013, il a organisé deux visites d'études à l'intention des formateurs du personnel pénitentiaire dans deux centres de détention et trois prisons provinciales. Ces visites ont permis aux formateurs d'obtenir des personnels d'encadrement et d'anciens formateurs des informations quant aux moyens d'améliorer les futurs programmes de formation. Elles les ont également aidés à obtenir des exemples concrets et à guider les stagiaires suivant une formation tout au long de ladite formation. Le HCDH a en outre apporté son soutien à l'organisation de deux réunions avec les formateurs de la Direction générale des prisons et de l'École de police en vue de débattre des difficultés rencontrées et des stratégies à mettre en œuvre pour améliorer leurs programmes de formation. En conséquence, les formateurs sont convenus de modifier une

partie du contenu, des sessions et des méthodes de formation lorsqu'ils ont établi le plan de formation pour 2014. La version khmère d'un manuel international sur la prise en compte de la perspective des droits de l'homme dans l'administration pénitentiaire, établie par le HCDH, a été distribuée à l'équipe de formateurs et diffusée largement auprès des autorités pénitentiaires aux niveaux national et provincial, des partenaires de la société civile et d'autres parties prenantes.

50. En juillet 2013, le HCDH a formulé des observations sur le projet de plan stratégique quinquennal de la Direction générale des prisons (2014-2018) en se fondant sur les normes internationales des droits de l'homme applicables ainsi que le bilan qu'il avait tiré des progrès accomplis et des défis restant à relever dans le système pénitentiaire. Il a en outre apporté son concours au premier atelier consultatif national organisé par la Direction générale des prisons au sujet du projet de plan stratégique, en décembre 2013, qui a rassemblé des représentants de différents organismes publics et organisations de la société civile en vue d'examiner et d'affiner le projet final. En 2014, le HCDH a aidé la Direction générale des prisons à imprimer 500 exemplaires du texte final de ce plan stratégique en langue khmère, pour diffusion à l'échelle nationale. Ce plan a vocation à guider les autorités pénitentiaires et les organisations de la société civile dans l'élaboration d'un plan d'action annuel pour mener à bien la réforme des prisons.

51. Le HCDH a continué à jouer un rôle d'observateur indépendant des prisons, grâce auquel il a pu obtenir des informations pour concevoir au mieux son programme d'appui et de sensibilisation à la protection et à la promotion des droits des détenus au Cambodge. L'autorisation qui lui a été accordée d'accéder sans aucune restriction aux établissements pénitentiaires a été renouvelée par la Direction générale des prisons pour 2014. Il a continué à associer visites complètes des prisons et visites ciblées d'individus ou groupes d'individus précis. En novembre 2013, le HCDH s'est rendu à la prison de Battambang pour la première visite de surveillance conjointe officielle avec des responsables des mécanismes cambodgiens institués en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À la suite de la ratification de cet instrument en 2007, le Gouvernement a en effet créé en 2009 un comité interministériel, qui a été doté d'un secrétariat en 2010, et les a désignés «mécanisme national de prévention»; cependant, il n'existe pas à ce jour de loi établissant un mécanisme qui réponde pleinement aux exigences du Protocole facultatif. Afin de mieux faire connaître aux membres de ce mécanisme national de prévention le processus de surveillance, et en complément de la première visite conjointe à la prison de Battambang, le HCDH a diffusé en langue khmère deux notes d'information de l'Association pour la prévention de la torture, intitulées «Diminuer les risques de représailles dans le cadre de la surveillance de la détention» et «Choix des personnes à rencontrer dans le cadre du contrôle de la détention provisoire».

52. En décembre 2013, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'est rendu au Cambodge pour y effectuer une visite de suivi. Le HCDH, le Sous-Comité et le mécanisme national de prévention ont organisé conjointement un atelier national sur la mise en place d'un mécanisme national indépendant de prévention conformément aux Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris) et aux dispositions du Protocole facultatif. Pour cet atelier, le HCDH a commandé à l'Association pour la prévention de la torture une étude de législation comparée, qui a alimenté les débats sur les expériences concluantes de création d'un mécanisme indépendant dans d'autres pays. Cependant, aucun progrès n'avait été constaté au moment de la rédaction du présent rapport quant à l'élaboration d'une loi portant création d'un mécanisme indépendant. Le Président du mécanisme public a formulé le vœu que l'on évalue l'efficacité du mécanisme existant avant de s'engager dans la rédaction d'un texte de loi.

53. Le HCDH a continué à promouvoir le droit des détenus de jouir du meilleur état de santé possible. Parallèlement à son action visant à préconiser des réductions de peines et la grâce pour raisons médicales, il a aussi continué à promouvoir et soutenir les chambres d'hôpital sécurisées pour les détenus malades, dans l'espoir que les détenus nécessitant un traitement médical n'aient plus à être entravés. S'appuyant sur les exemples concluants enregistrés au cours de la période couverte par le précédent rapport, le HCDH a engagé de nombreuses actions en collaboration avec les directions provinciales de la santé, des ONG du secteur médical et les autorités nationales et provinciales afin de garantir que les hôpitaux de référence de quatre provinces supplémentaires disposent de chambres sécurisées. Quinze des 26 provinces que compte le Cambodge disposent à présent de chambres sécurisées pour les détenus malades dans les hôpitaux de référence, ou sont sur le point d'en disposer. Dans ce domaine, le HCDH avait d'abord été chef de file, mais des ONG travaillant sur les questions de santé en prison ont commencé à prendre le relais.

54. Les efforts que le HCDH a déployés par le passé en matière de préparation aux catastrophes à l'intention de l'administration pénitentiaire se sont révélés utiles lors des inondations d'octobre 2013, lorsque le mur de la prison de Banteay Meanchey s'est effondré: les autorités ont en effet été capables d'évacuer rapidement et en toute sécurité la totalité des détenus vers les prisons de Battambang et Siem Reap. Le HCDH a mis à la disposition des prisons dans cinq provinces plusieurs milliers de sacs de sable, une centaine de litres d'essence destinée au pompage de l'eau dans les enceintes des prisons, des matériaux de rénovation pour réparer les dégâts causés aux digues ainsi que des produits d'hygiène.

55. Le HCDH a continué d'apporter une assistance technique et matérielle aux autorités afin d'améliorer les installations dans les prisons, conformément aux recommandations relatives à la surveillance et à l'ordonnance ministérielle (*Prakas*), toujours pas adoptée, sur les normes minimales relatives à l'aménagement des prisons (règlement prévu par la loi de 2011 sur les prisons). Il s'est agi en particulier d'augmenter l'apport de lumière naturelle et d'améliorer la ventilation dans les prisons de Battambang et Takeo et d'optimiser l'espace de manière à réduire le surpeuplement dans les cellules pour femmes au Centre de détention n° 2. Depuis de nombreuses années, le HCDH soulevait la question des conditions de détention déplorables dans les prisons des provinces d'Oddar Meanchey et Pailin. En 2014, le Gouvernement a alloué des fonds à la construction de nouvelles prisons dans ces deux provinces.

56. En consultation avec la Direction générale des prisons, le HCDH a conçu des affiches informatives sur les droits des prisonniers et les visites de membres de la famille. Il a continué de travailler en étroite coopération avec le personnel responsable de la tenue des registres carcéraux à mettre à jour les listes de détenus en attente de recours ou en attente de jugement définitif, pour faciliter le suivi judiciaire.

VI. Information du public et éducation aux droits de l'homme

57. Le HCDH a continué d'élargir à tout le pays ses activités d'information du public et de plaidoyer en vue de mieux promouvoir les droits de l'homme, d'aborder des thèmes précis et de répondre aux besoins de différents publics. Utilisant tout un éventail d'outils d'information, le HCDH a pu toucher différents pans de la société, notamment les établissements universitaires, les médias, les agents de l'État et les communautés dans les provinces éloignées. En partenariat avec le Ministère de l'information, il a conduit en août 2013 à Siem Reap une formation à l'intention des professionnels des médias des provinces du nord-ouest intitulée «Une approche du journalisme fondée sur les droits de l'homme».

58. Sur la période à l'examen, la diffusion des publications et autres supports d'information par le HCDH a augmenté, tant en anglais qu'en langue khmère. Au moment de la rédaction du rapport, le bureau du HCDH au Cambodge avait imprimé plus de 30 titres dans ces deux langues. En 2013, le HCDH a publié plusieurs nouveaux ouvrages, dont le Code de procédure pénale annoté en anglais et en khmer et le document *Born Free and Equal: Sexual Orientation and Gender Identity in International Human Rights Law* en khmer.

59. Le HCDH a également publié en khmer d'autres documents touchant aux droits de l'homme, comme des textes juridiques, des instruments, des directives et des documents d'information. Il a en outre produit un certain nombre de supports d'information et de sensibilisation, tels que des brochures, des banderoles ou encore des affiches, à l'appui des activités mises en œuvre dans le cadre de ses programmes opérationnels. À ce jour, le bureau a distribué plus de 120 000 exemplaires de publications et autres supports d'information auprès d'organismes publics, d'étudiants, de professionnels du droit, de journalistes, de partenaires de la société civile et du grand public. Il a continué l'opération, qui se révèle très populaire, consistant à ouvrir ses portes au grand public un jour par semaine, pratique qui permet à toute personne intéressée de venir retirer toute documentation pouvant lui être utile dans le domaine des droits de l'homme.

60. Le HCDH a commémoré de grandes journées internationales telles que la Journée des droits de l'homme (en s'associant à de nombreuses activités organisées par des partenaires nationaux et internationaux), la Journée mondiale de la liberté de la presse (avec l'UNESCO), la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida), la Journée internationale de la femme (avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)), la Journée internationale du travail (avec l'OIT), la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, etc. Le HCDH a organisé des commémorations ou s'y est associé, distribué des supports d'information et de sensibilisation et publié des articles de vulgarisation. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 2013, il a contribué à de nombreuses activités mises sur pied par les autorités locales et nationales, des partenaires de développement et des organisations de la société civile, et il a publié une tribune.

61. C'est par son site Internet que passe une bonne part du travail d'information du bureau. Le HCDH tient en effet à jour un site bilingue, qui demeure à ce jour la seule présence de l'ONU sur le Web en khmer. Toutes les déclarations et publications du HCDH et les informations pertinentes du Siège sont traduites et postées en ligne en temps opportun. Les documents de l'ONU et des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme portant sur le Cambodge ont continué à être régulièrement mis à jour sur le site Web, tout comme les informations sur les activités et les résumés des travaux du HCDH. Durant la période à l'examen, le HCDH a procédé à une refonte de son site Web en s'appuyant sur les dernières technologies pour en faire un site Web dynamique, plus simple à mettre à jour.

VII. Appui à la collaboration avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

62. Au cours de la période examinée, le HCDH a poursuivi son action en faveur de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Avec l'ONU-Femmes, il a organisé une série de réunions d'information à l'intention du Groupe de travail interministériel chargé d'examiner la question de la ratification de cet instrument. Le Gouvernement a donné son accord de principe à cette ratification et a accepté trois recommandations portant sur ce sujet lors de l'Examen périodique universel de son pays en 2014.

63. À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le HCDH a publié une tribune dans laquelle il s'est félicité du moratoire sur la peine de mort en place depuis de nombreuses années au Cambodge et a encouragé le Gouvernement à aller encore plus loin en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ce qui aurait valeur d'exemple pour la région tout entière. Cette même journée, le HCDH a organisé une réunion d'information sur ce sujet à l'intention de fonctionnaires des différents ministères, conjointement avec l'Union européenne.

64. En octobre 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est penché sur la mise en œuvre par le Cambodge de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En amont de la réunion, le HCDH et l'ONU-Femmes ont organisé une session fictive afin d'aider la délégation de l'État à se préparer. Après la session, l'État a également bénéficié d'une aide pour la diffusion des observations finales adoptées par le Comité. En décembre 2013, le HCDH et l'ONU-Femmes ont publié une tribune conjointe consacrée à ces observations finales. Ils ont également organisé un atelier pour débattre avec des représentants de l'État et de la société civile des stratégies à mettre en place pour donner suite à ce document.

65. Le HCDH et l'ONU-Femmes ont continué à organiser des formations à l'intention d'ONG et de juristes sur la manière de procéder pour soumettre des communications au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces formations ont eu lieu en août 2013 et mai 2014. Le HCDH a également conseillé des avocats qui prévoyaient de soumettre des communications.

66. À la suite de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le HCDH a organisé en août 2013 un atelier de formation de deux jours sur cet instrument à l'intention du secrétariat du Conseil pour les personnes handicapées. À la demande de ce dernier, le HCDH a animé une autre formation en novembre 2013, axée sur l'obligation de présentation de rapports au titre de la Convention. Il a en outre fait traduire en khmer les directives concernant les rapports adoptés par le Comité ainsi que ses deux premières observations générales.

67. En janvier 2014, la situation des droits de l'homme au Cambodge a été examinée pour la deuxième fois par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre du processus d'Examen périodique universel. En amont de la session qui s'est tenue à Genève, le HCDH a présenté ce mécanisme à la délégation de l'État ainsi qu'à des diplomates et à des organisations de la société civile. Les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel sont utilisées par le HCDH et par d'autres partenaires du développement comme point de départ de bon nombre d'activités et d'actions de sensibilisation. C'est ainsi, par exemple, que les encouragements formulés par les partenaires du développement dans plusieurs recommandations concernant les droits à la terre et au logement ont été repris, par l'intermédiaire du Groupe de travail technique sur la terre et le logement, dans le Plan national pour le développement stratégique 2014-2018.

68. En mars 2014, en collaboration avec le Comité cambodgien d'action pour les droits de l'homme, le HCDH a organisé, au profit d'organisations de la société civile, un atelier d'une journée sur l'établissement du rapport parallèle au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le rapport soumis par le Gouvernement en application du Pacte doit être examiné par le Comité des droits de l'homme en mars 2015.

69. Le HCDH a apporté son concours à l'organisation de la visite de suivi que le Sous-Comité pour la prévention de la torture a effectuée au Cambodge en décembre 2013. L'objet de cette visite était de permettre au Sous-Comité d'évaluer la suite donnée à ses recommandations antérieures, en particulier en ce qui concernait la création d'un

mécanisme national de prévention indépendant conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les membres du Sous-Comité ont effectué des visites inopinées dans des lieux de détention, notamment des prisons, des postes de police et des centres de désintoxication, ils se sont entretenus avec les autorités compétentes et ont transmis un rapport confidentiel au Gouvernement.

70. Le HCDH a appuyé l'organisation des visites qu'a effectuées le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge en janvier et juin 2014. Ces visites avaient essentiellement pour objet d'évaluer les progrès réalisés en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et d'assurer le suivi des recommandations formulées dans les quatre rapports de fond précédents du Rapporteur spécial. Elles feront l'objet d'un rapport du Rapporteur spécial.
